



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-170

Services Techniques Administratifs

Objet : Circulation dans le cadre de la manifestation du « Tour de France amateurs 2025 » organisée le dimanche 20 juillet 2025

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste « Tour de France 2025 amateurs » sur le territoire de la commune d'Ugine, le dimanche 20 juillet 2025, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETE :

Article 1er :

Le dimanche 20 juillet 2025, en raison du passage de la course cycliste du « Tour de France amateurs 2025 », la circulation se fera comme ci-dessous :

La circulation sera interdite de 6h45 à 10h15 :

- **RD 1212** : du panneau d'entrée de ville situé au 1^{er} rond-point de l'avenue Jean-Marie Meunier en venant d'Albertville jusqu'à son croisement du rond-point avec la RD 1508 (carrefour des Fontaines)
- **RD 1508** : route d'Annecy : du rond-point des Fontaines jusqu'au rond-point de l'Avenue André Pringolliet
- **RD 109** : Du rond-point de l'Avenue André Pringolliet jusqu'au panneau sortie de Ville sur la route d'Héry sur Ugine. (Avenue André Pringolliet et la rue Léon Ecoffet dans leur totalité.

Les sorties de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdites sur ces voies via les voies annexes sauf avis contraire des agents de la force publique ou des personnes présentes pour réglementer la circulation.

Article 2 :

En cas de nécessité ou de force majeure, le franchissement des carrefours ne pourra s'effectuer qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité des personnes présentes pour réglementer la circulation.

Article 3 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du passage de la course.

.../...

Article 4 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Préfecture,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération d'Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 20 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



20 JUIN 2025